Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260520-2026046CMANNEXE-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2026 AVEC L'OC CESSONNAIS FOOTBALL

AVENANT n°2

Entre les soussignés

La Ville de Cesson-Sévigné, représentée par son maire, M. Jean-Pierre SAVIGNAC, autorisée par délibération du Conseil municipal du 20 mai 2026
Partie ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

L'OC CESSONNAIS FOOTBALL, dont le siège est situé 43 boulevard de Dézerseul, 35510 Cesson-Sévigné, représenté par son président, M. Bruno THIEULLET
Partie ci-après dénommée «l'association »,

d'autre part,

Article 1
L'article 9 (MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS) est complété par l'insertion suivante :
Au regard du bilan financier et du budget prévisionnel de la prochaine saison 2026-2027, la ville a décidé d'augmenter la subvention de rayonnement à hauteur de 15 000 €, portant ainsi son montant total à 49 000 € au titre de la saison 2025-2026.

Article 2
Les autres dispositions de la convention de partenariat y compris celles de l'article 9 initial restent inchangées.

Fait à Cesson-Sévigné, le

La Ville de Cesson-Sévigné
Le Maire,
Jean-Pierre SAVIGNAC

L'OCC CESSONNAIS FOOTBALL,
Le Président,
Bruno THIEULLET